

## Conseil d'école – séance du 23 novembre 2023

### **AVIS n°5.5 / 2023**

Le 23 novembre 2023, le Conseil d'école de l'institut Agro Dijon s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc Bournigal en distanciel et en présentiel à Dijon.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum : 13

#### **Point – Formation et recherche**

#### **Avis – Subventions associations étudiantes**

#### Visas

*Vu la décision du 7 mars 2022 de la directrice générale de l'Institut Agro, sur proposition du directeur d'école, portant nomination des personnalités qualifiées à siéger au conseil d'école de l'Institut Agro Dijon ;*

*Vu l'avis de la commission de l'enseignement et de la vie étudiante du 5 octobre 2023.*

#### Exposé des motifs

L'Institut Agro Dijon verse des subventions aux associations étudiantes de l'école via deux dispositifs :

- l'attribution d'une subvention annuelle (communément Fonds associatifs). C'est un financement propre de l'école destiné à participer au fonctionnement courant de l'association (en complément des éventuelles adhésions, ...);
- part de l'école dans la demande de subvention Soutien aux Initiatives des Associations Etudiantes (SIAE) du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté financée par la CVEC. C'est un financement destiné à des actions.

Cette décision porte sur le premier dispositif.

La demande initiale de subvention par les associations étudiantes pour l'année 2024 s'élevait à 39 975 €.

Compte-tenu des débats récurrents, chaque année, sur le budget accordé au gala, la présidente a proposé aux membres de la CEVE de se prononcer sur 3 possibilités de vote :

- soit un vote sur une diminution des crédits à toutes les associations ;
- soit une baisse de 4 500 euros des fonds pour le gala en répartissant le reste équitablement entre toutes les associations ;
- soit diminuer les fonds pour le gala à hauteur de 9 000 euros en ne touchant pas au budget attribué aux autres associations.

Les membres du CEVE ont approuvé la proposition n°2 avec 15 voix, la proposition n°1 ne recueillant aucun vote et la proposition n°3 recueillant 3 voix - 1 abstention.

L'Institut Agro Dijon autorise le versement de subventions :

- fonds associatif aux associations étudiantes pour un montant total de 31 220€ ;
- aux alumni pour un montant de 12 500€.

selon le tableau ci-dessous :

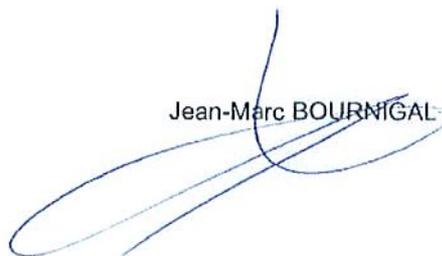
Association	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023	Demandes Subvention 2024
ACAD	600 €	500 €	100 €	550 €	466 €
Agrologique	1 800 €	1 800 €	720 €	660 €	509 €
AGVV		500 €	500 €	460 €	390 €
Association sportive	11 500 €	11 500 €	11 500 €	10 580 €	9 327 €
BDE	10 000 €	8 500 €	8 500 €	7 820 €	9 327 €
BDE Gala	11 500 €	11 500 €	14 500 €	13 340 €	7 500 €
BDE Gala - accueil Gala	3 000 €	3 000 €			
BDE club Art			2 500 €	2 300 €	
Ingénieurs sans frontières	450 €	pas de demande	300 €	370 €	314 €
Robes Oranges et Noires			3 890 €	2 300,00 €	1 793,00 €
Solid'agro	800 €	800 €	500 €	460 €	424 €
Start'Agro	1 500 €	pas de demande	1 500 €	1 380 €	1 170 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 150 €</b>	<b>38 100 €</b>	<b>44 510 €</b>	<b>40 220 €</b>	<b>31 220 €</b>

Association	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023	Demandes Subvention 2024
Alumni	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €

adopté	X	à l'unanimité des membres présents ou représentés
ou		
à	24	voix POUR
à	0	voix CONTRE
à	0	voix ABSTENTION

Le président du conseil d'école de l'Institut Agro Dijon

Jean-Marc BOURNIGAL



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur l'internet et l'intranet de l'Institut Agro. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.